

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

--

Direction de l'Architecture

--

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 11 juin 1976 par le conseil municipal de RICHERENCHES ;
- VU les délibérations du 24 septembre 1975 et du 21 juin 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de Vaucluse ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Vaucluse l'ensemble formé sur la commune de RICHERENCHES par la partie centrale du village comprenant la partie de la section AB incluse dans le quadrilatère formé par les tangentes extérieures aux quatre cercles concentriques aux quatre tours du mur d'enceinte de 7m,60 de rayon et comprenant les parcelles cadastrales ci-après : conformément au plan annexé au présent arrêté

SECTION AB :

n°s 116 à 159 inclus ; 159 DP ;
160 à 167 inclus ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Vaucluse et au Maire de la commune de RICHERENGES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 DEC 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET